

N° 7312⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole pour éliminer
le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul,
le 12 novembre 2012**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2019)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 3 juillet 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole pour éliminer
le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul,
le 12 novembre 2012**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 27 juillet 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

